Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL06092026-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 28 Septembre 2026
Date des convocations : 21 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX
Alain BIA
René Loic ALIX
Claude LE GUYADER
Marine DUPRE
Josette FOULON
Jean Luc LE PALANTON
Sophie DELACOUR
Christophe JEGOU
Alain BOUGET
Marie-Andrée DERRIENNIC
Lydie JACQUES
Kevin Paulic

Sylvie DELHOMMEAU, absente et excusée a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Nelly BOUTTERIN absente et excusée a donné procuration à Sophie DELACOUR
Kevin PAULIC a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2026-09-06 – RPI -Convention de mise à disposition d'un agent de Pontrieux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant la mise en disponibilité de Mme LE GRAET et la diminution des effectifs au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ;
Considérant qu'une réorganisation du service scolaire et périscolaire a été mise en œuvre afin d'adapter les moyens humains aux besoins de fonctionnement du service ;
Considérant qu'un poste d'ATSEM ayant été supprimé, les missions précédemment assurées par Mme LE GRAET ont été réparties entre deux agents afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires
Considérant qu'un agent contractuel recruté par la commune de Plouëc-du-Trieux assure désormais les missions liées à la gestion et à l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ;
Considérant qu'un agent de la commune de Pontrieux intervient auprès de la classe de GS/CP afin d'y assurer les missions d'ATSEM, ainsi qu'en soutien à l'encadrement des enfants accueillis dans le cadre de l'ACM de Plouëc-du-Trieux, notamment le matin et le soir ;
Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention de cet agent au sein de la commune de Plouëc-du-Trieux par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre les deux communes ;
Considérant que cette convention a notamment pour objet de définir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les horaires et conditions de travail de l'agent ;
- les missions confiées à l'agent pendant les périodes de mise à disposition ;
- les conditions dans lesquelles l'autorité fonctionnelle est exercée par la commune de Plouëc-du-Trieux pendant les périodes d'intervention de l'agent ;
- les modalités de remboursement par la commune de Plouëc-du-Trieux des charges correspondant à la mise à disposition ;
- les conditions de remplacement de l'agent en cas d'absence ;

Considérant que cette convention permet de formaliser la collaboration entre les deux communes, de définir les responsabilités respectives de chacune d'elles et de sécuriser les conditions d'intervention de l'agent au sein du service scolaire et périscolaire de Plouëc-du-Trieux ;
Considérant que cette convention de mise à disposition est distincte de la convention générale relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), laquelle a pour objet de définir les modalités générales d'organisation et de fonctionnement du regroupement ;
Considérant que la convention générale relative au RPI fera l'objet d'un travail spécifique dans les prochaines semaines et sera soumise ultérieurement à l'approbation des assemblées délibérantes concernées ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL06092026-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL06092026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Pontrieux auprès de la commune de Plouëc-du-Trieux, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la mise à disposition de l'agent concerné dans les conditions définies par la convention, notamment en ce qui concerne la durée, les horaires de travail, les missions confiées, les conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle et les modalités financières.
- **APPROUVE** les modalités de remboursement par la commune de Plouëc-du-Trieux des rémunérations, charges et frais correspondant à la mise à disposition de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **PPRECISE** que la présente convention de mise à disposition est indépendante de la convention générale relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et qu'elle fera l'objet d'un travail spécifique qui sera présentée ultérieurement aux conseils municipaux des deux communes.

Fait et délibéré, le lundi 28 septembre 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

Le secrétaire de séance

Kevin PAULIC

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL06092026-DE